



La Romainville
Votre pâtissier depuis 1949

REGLEMENT COMPLET DU JEU « Grand tirage au sort : Gagnez la pièce montée de votre mariage »

Article 1 : Société organisatrice

SA La Romainville, société au capital de 1 051 899. € dont le siège est situé au 6 allée de la Fosse Maussoin, 93390 Clichy-sous-Bois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 622 049 815, organise **du 11 septembre 2019 au 20 octobre 2019**, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Modalité de participation

Le participant doit inscrire lisiblement ses coordonnées complètes afin de participer au tirage au sort prévu le Lundi 21 octobre 2019, soit :

- En remplissant le bulletin de participation remis lors de son passage au salon du Mariage de la Porte de Versailles sur le stand de La Romainville les 14 et 15 septembre 2019, et le déposer dans l'urne
- En remplissant le bulletin de participation remis lors de son passage au Grand Salon du Mariage de Lyon EUREXPO sur le stand de La Romainville les 5 et 6 octobre 2019, et le déposer dans l'urne
- En complétant le formulaire de participation en ligne disponible à l'adresse <http://www.laromainville.fr/jeu/mariage/> entre le 11 septembre et le 20 octobre 2019.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, qui désire s'inscrire gratuitement.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes,

enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un tirage au sort sera effectué en date du 21 Octobre 2019 parmi l'ensemble des bulletins et formulaires de participation conformes pour déterminer le gagnant. Le gagnant est prévenu par e-mail expédié par l'organisateur et disposeront de 15 jours pour confirmer leur accord.

Si le participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Le retrait de la dotation se fera dans l'un des magasins choisi par le gagnant de La Romainville

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Il est mis en jeu par l'organisateur le lot suivant :

Une pièce montée à gagner à choisir dans la collection « pièces montées » du catalogue produits en cours.

La collection « Pièces montées » comporte des produits allant de 99 € à 629 € TTC.

Dans tous les cas, les dotations ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Article 6 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Article 7 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 8 : Consultation du règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.